

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2025-114 du 21 mai 2025  
Portant sur la signature de la convention 2025 définissant l'objet et les  
modalités du versement de la cotisation au Syndicat Est Creuse Développement**

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le 21 mai à 18 heures 15, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 15 mai 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de RETERRE, sous la présidence de Madame Valérie SIMONET, Présidente.

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 40	Votants : 44	POUR : 40
Pouvoirs : 4	Abstentions : 2	CONTRE : 2
Excusés : 6	Absents : 12	Exprimés : 42

**Présents :** MM. SIMONET V, BERTHON, GRASS, RAMOS, GRANGE, SIMON, LE CORRE, JAMME, SCARAMUCCIA, FERRIER, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, VERDIER, PIERRON, RICHIN, VERGNE *suppléant* MOUNAUD, NOVAIS, BOUDINEAU, FAUCONNET, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, PAYARD J, SOULEBOT, MOREAU, VENTENAT, DESGRANGES, VIALTAIX, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMÉNIEN, CHEFDEVILLE, TRIMOULINARD, LARGE, BREUIL, GLOMOT, PARROT *suppléante* DUBSAY, FAUCHER.

**Pouvoirs :** CONCHON à GLOMOT, VIRGOULAY à COTENTIN, FONTVIELLE à DESARMÉNIEN, MORANÇAIS à VERDIER.

**Excusés :** DESCLOUX, MAZET, SCHMIDT, WELZER, PINLON, CHADEYRON *suppléante* GUYONNET.

**Absents :** BIGOURET, JOULOT, SIMONET B, LUQUET L, GALINDO, PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, PLAS, D'HULSTER, CORDIER, ROULLAND, BRUNET.

**Secrétaire de séance :** Bernadette MÉANARD

Rapporteur : Alain GRASS, Vice-président

La Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, par délibération 2018-003 en date du 14 février 2018, a décidé d'adhérer au Syndicat Mixte Est Creuse ;

**Considérant** le vote du budget 2025 du 7 avril 2025 ;

**Considérant** les besoins de la mise en œuvre des actions proposées au budget prévisionnel de ce dernier et, conformément à la mission de développement local qui lui est confié par la communauté de communes ;

**Considérant** que le montant de la contribution annuelle globale est établi en fonction de la population INSEE du territoire de la CCMCA sur la base du dernier recensement soit, 13 239 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**Considérant** que le montant de la cotisation définit par le syndicat, par habitant, est de 4,50€ ;

Le montant de la cotisation pour l'année 2025 est ainsi défini :

$$4,50€ \times 13\,239 \text{ habitants} = 59\,575,50€$$

Compte-tenu des contraintes financières qui pèsent sur la communauté de communes, seul un montant de 49 575,50€ a été voté au budget 2025, il convient donc de valider le versement de cette somme au Syndicat Mixte Est Creuse Développement.

Cependant cette cotisation est définie par les statuts et il convient de dire que si les crédits budgétaires en fin d'exercice 2025 le permettent, la communauté de communes sera tenue de verser la somme complémentaire d'un montant de 10 000 €.

Accusé de réception en préfecture  
023-200067593-20250521-2025-114-DE  
Date de télétransmission : 26/05/2025  
Date de réception préfecture : 26/05/2025

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

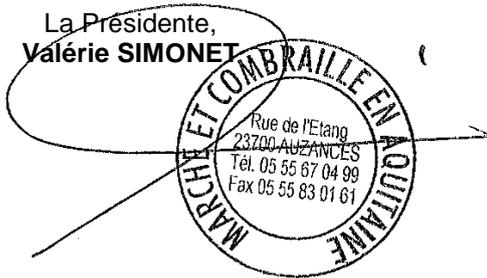
Il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- VALIDER le montant de la cotisation au Syndicat Est Creuse Développement présentée ci-dessus ;
- VALIDER les modalités de versement de cette cotisation ;
- AUTORISER la Présidente ou le vice-président en charge de la compétence « économie » à signer la convention définissant l'objet et les modalités de versement de cette cotisation pour l'année 2025.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Publié et transmis en sous-préfecture le 26 mai 2025  
Pour copie conforme, le 26 mai 2025

La Présidente,  
**Valérie SIMONET**



La Secrétaire de séance,  
**Bernadette MÉANARD**

*Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).*

Accusé de réception en préfecture  
023-200067593-20250521-2025-114-DE  
Date de télétransmission : 26/05/2025  
Date de réception préfecture : 26/05/2025